

ORIGINAL

DECRET N° 84/021 du 10/01/84

portant nomination du Capitaine Jean Pierre
A T A en qualité de Directeur de la Force Publi-
que près la Direction Générale de la Sécurité Pu-
blique.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT.

VISAS : VU - La Constitution du 8 Juillet 1979;

VU - La Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47
de la Constitution;

VU - Le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

VU - Le Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

VU - Le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 susvisé;

D.G.B. VU - Le Décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les attributions des
Membres du Gouvernement;

VU - Le Décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux
titulaires de certains postes Administratifs;

VU - Le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres;

D.C.F. VU - Le Décret n° 83/771 du 11 Octobre 1983 portant attributions et réorga-
nisation du Ministère de l'Intérieur;

VU - Le Décret n° 83/772 du 11 Octobre 1983 portant attributions et organi-
sation de la Direction Générale de la Sécurité Publique;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur;

Le Conseil de Cabinet entendu;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : - Le Capitaine Jean - Pierre A T A , précédemment Chef de Bureau des Accidents au Centre Urbain de Sécurité Publique de Brazzaville est nommé Directeur de la Force Publique près la Direction Générale de la Sécurité Publique.

ARTICLE 2 : - L'intéressé percevra à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : - Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 15 Janvier 1964

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN-GCMA.-

Le Ministre de l'Intérieur.

Le Ministre des Finances.

Colonel François- Xavier KATALI.-

LEKOUNDZOU-ITIHI- OSETOUMBA.-

X